

# **Avis de l'administrateur en chef : Modifications de la préparation de médicaments en vente libre approuvés et financés par l'État aux résidents des foyers de soins de longue durée**

**11 septembre 2023**

Le présent avis vise à informer les exploitants de pharmacies des modifications à venir apportées au programme de médicaments en vente libre approuvés (le programme) du ministère de la Santé (le ministère).

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, le Service d'approvisionnement médicopharmaceutique du gouvernement de l'Ontario (SAMPGO) ne distribuera plus de médicaments en vente libre approuvés (MVLA) aux foyers de soins de longue durée (SLD) et aux fournisseurs de services pharmaceutiques (FSP) des foyers de SLD, sauf dans des cas précis. Ainsi, la procédure actuelle de commande de MVLA auprès du SAMPO sera interrompue, de même que la procédure actuelle d'obtention des numéros d'autorisation d'urgence (AU) de MVLA.

## **Politique de préparation des MVLA, 2023**

À l'heure actuelle, les foyers de SLD et les FSP des foyers de SLD commandent les MVLA auprès du SAMPGO. Les FSP préparent les produits qu'ils reçoivent pour les résidents des foyers de SLD, sans frais pour les résidents ou leur foyer de SLD. Si le SAMPGO n'est pas en mesure d'exécuter une commande passée par un foyer de SLD ou son FSP, le SAMPGO fournira au FSP un numéro d'AU qui permettra au FSP d'acquérir le MVLA directement auprès d'un fournisseur (par exemple, un grossiste) et de présenter une demande de remboursement concernant le MVLA par l'intermédiaire du Système du réseau de santé (SRS).

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, les FSP achèteront tous les MVLA directement auprès de leurs fournisseurs (p. ex. grossistes), prépareront les MVLA pour les résidents des foyers de SLD, sans frais pour les résidents ou leur foyer de SLD, et présenteront des demandes de remboursement (demandes) au SRS. Les FSP prépareront des MVLA pour chaque résident des foyers de SLD selon les directives d'un prescripteur, ainsi que des flacons en vrac de MVLA précis aux foyers de SLD, conformément aux demandes des foyers de SLD.

Les pharmacies seront admissibles à un remboursement pouvant atteindre le coût maximal remboursable du MVLA et une majoration de 8 % (veuillez vous reporter aux tableaux 2 et 3, ci-après, pour obtenir des renseignements supplémentaires). Aucun montant ne peut être facturé ou payé par un foyer de SLD ou par un résident du foyer de SLD pour la fourniture d'un MVLA.

Seul un FSP ayant conclu un marché avec un foyer de SLD peut préparer des MVLA. Les demandes concernant la fourniture d'un MVLA pour un résident d'un foyer de SLD peuvent être présentées au SRS de la manière suivante :

- en présentant une demande par l'intermédiaire du SRS pour chaque MVLA préparé pour un résident d'un foyer de SLD (c.-à-d. une demande individuelle); OU,
- en présentant une demande par l'intermédiaire du SRS pour chaque MVLA préparé pour un foyer de SLD en tant que stock pour la fourniture ultérieure par ce foyer de SLD du MVLA aux résidents du foyer (c.-à-d., une demande collective).
  - Une demande concernant la préparation de MVLA en vrac doit être présentée en tant que demande collective et ne peut pas être reproduite dans une demande individuelle. De même, une demande pour la préparation d'un MVLA pour un résident distinct d'un foyer de SLD doit être présentée en tant que demande individuelle et ne peut pas être reproduite dans une demande collective. Aucune demande en double ne peut être présentée par l'intermédiaire du SRS; les demandes en double ayant fait l'objet d'un versement seront visées par des mesures de recouvrement.

Les numéros d'identification de produit (PIN) indiqués dans le tableau 1, ci-après, doivent être utilisés pour toutes les demandes. Ces PIN sont énumérés dans une version actualisée de l'annexe B du Manuel de référence des programmes de médicaments de l'Ontario (PMO).

**Tableau 1 : Liste des médicaments en vente libre approuvés et des PIN pour la facturation au SRS**

<b>PIN</b>	<b>Produit</b>
9857143	Acétaminophène en comprimés (325 mg)
9857144	Acétaminophène en comprimés (500 mg)
9850759	Hydroxide d'aluminium et hydroxide de magnésium et diméthylpolysiloxane en soluté buvable (40 mg et 40 mg et 5 mg/mL)
9854320	Hydroxide d'aluminium et hydroxide de magnésium en soluté buvable (40 mg et 40 mg/mL)
9854312	Hydroxide d'aluminium en soluté buvable (64 mg/mL)
9850732	Baume analgésique
9857238	Acide ascorbique en comprimés (500 mg)
9857148	Bisacodyl en suppositoires (10 mg)
9857149	Bisacodyl en comprimés à délitage entérique (5 mg)
9850953	Lait corporel
9850961	Lotion à la calamine
9850929	Cascara sagrada en soluté buvable
9850783	Maléate de chlorphéniramine en comprimés (4 mg)
9857151	Cyanocobalamine en solution injectable (1 mg/mL)
9850775	Chlorhydrate de diphéhydramine en comprimés (4 mg)

<b>PIN</b>	<b>Produit</b>
9857152	Bromhydrate de dextrométhorphane en soluté buvable (3 mg/mL)
9850856	Dimenhydrinate en suppositoires (100 mg)
9850872	Dimenhydrinate en soluté buvable (3 mg/mL)
9850864	Dimenhydrinate en suppositoires (50 mg)
9850848	Dimenhydrinate en comprimés (50 mg)
9850996	Silicone en crème (20%)
9850791	Chlorhydrate de diphéhydramine en capsules (25 mg) ou en comprimés-capsules
9850805	Chlorhydrate de diphéhydramine en capsules (50 mg) ou en comprimés-capsules
9857153	Docusate de sodium en capsules ou en comprimés (100 mg)
9857154	Gluconate ferreux en comprimés (300 mg)
9851267	Sulfate ferreux en comprimés (300 mg)
9854339	Suppositoires a la glycérine pour adultes (2,7 g ou 2,34 g)
9850945	Guaifénésine en soluté buvable (20 mg/mL)
9850821	Peroxyde d'hydrogène en solution (3 %)
9851011	Alcool isopropylique à friction
9857156	Hydroxide de magnésium en soluté buvable (80 mg/mL)
9857157	Méthylcellulose en solution ophtalmique (0,5 %)
9857158	Méthylcellulose en solution ophtalmique (1 %)
9851178	Multivitamine en comprimés

<b>PIN</b>	<b>Produit</b>
9857160	Nitroglycérine en comprimés (voie sublinguale) (0,6 mg)
9857161	Chlorure de potassium en soluté buvable (1,33 mEq/mL)
9854347	Chlorure de potassium en capsules AP (8 mEq)
9857239	Chlorure de potassium en comprimés AP (8mEq)
9854355	Povidone-iode solution topique (10 %)
9857163	Muciloïde de psyllium, poudre, voie buccale
9857164	Sennosides A et B en comprimés (8,6 mg)
9857165	Biphosphate de sodium et phosphate de sodium en lavement (160 mg et 60 mg/mL)
9851259	Chlorure de sodium en solution (0,9 %) pour irrigation
9851119	Eau stérile pour irrigation
9851208	Vitamines A et C et D et complexe B en soluté buvable pour enfants
9851194	Complexe B et vitamine C en capsule ou en comprimés
9851135	Eau pour injection
9851046	Onguent de pétrole blanche
9854394	Oxyde de zinc en onguent (15 %)
9857167	Onguent de sulfate de zinc (0,5 %)

**Exigences relatives aux demandes individuelles concernant les médicaments en vente libre approuvés**

Outre les champs indiqués à la [section 5.1](#) du Manuel de référence des programmes de médicaments de l'Ontario, des champs supplémentaires sont requis (ou certaines

exceptions sont applicables à des champs précis) au moment de présenter les demandes concernant les MVLA, comme il est indiqué dans le tableau 2, ci-après :

**Tableau 2 :**

<b>Champs</b>	<b>Requis (O/N)</b>	<b>Explication</b>
Code d'intervention/d'exception	N	Laisser vide
Numéro ou code du groupe	O	Numéro du foyer de SLD
Numéro ou code d'identification du client	O	Saisir le numéro d'admissibilité du PMO
Prénom du patient	O	Prénom du bénéficiaire du PMO
Nom du patient	O	Nom du bénéficiaire du PMO
Coût du médicament/valeur du produit	O	Saisir le coût réel par unité (égal au montant de la facture du fabricant ou du grossiste moins les remises) jusqu'à concurrence du coût maximal remboursable. Ne pas intégrer les majorations ici.
Majoration du coût	O	Saisir le montant de la majoration  <b>Remarque</b> : une majoration maximale de 8 % du coût du médicament est payable.
Honoraires professionnels	O	Saisir « 0 » pour les honoraires professionnels autorisés
DIN/n° GP/PIN	O	Saisir le PIN du MVLA
Quantité**	O	Saisir la quantité à facturer par unités (p. ex. nombre de comprimés ou nombre total de millilitres ou de grammes préparés)

\*\*Remarque : le champ « quantité » doit contenir une valeur supérieure à zéro. Si la valeur figurant dans le champ « quantité » est nulle, si le champ est vide ou s'il contient une valeur non valide, la demande sera rejetée avec le code de réponse « 58 – Erreur de quantité ».

### Exigences relatives aux demandes collectives concernant les médicaments en vente libre approuvés

Outre les champs indiqués à la [section 5.1](#), des champs supplémentaires sont requis (ou certaines exceptions sont applicables à des champs précis) au moment de présenter les demandes concernant les MVLA, comme il est indiqué dans le tableau 3, ci-après :

**Tableau 3**

Champs	Requis (O/N)	Explication
Code d'intervention/d'exception*	O	Saisir « MJ »
Numéro ou code du groupe	O	Saisir le numéro du foyer de SLD qui reçoit les services.
Numéro ou code d'identification du client	N	Laisser vide
Prénom du patient	N	Laisser vide
Nom du patient	N	Laisser vide
ID du pharmacien*	O	Saisir l'ID du pharmacien
Coût du médicament/valeur du produit	O	Saisir le coût réel par unité (égal au montant de la facture du fabricant ou du grossiste moins les remises) jusqu'à concurrence du coût maximal remboursable. Ne pas intégrer les majorations ici.
Majoration du coût	O	Saisir le montant de la majoration <b>Remarque</b> : une majoration maximale de 8 % du coût du médicament est payable.
Honoraires professionnels	O	Saisir « 0 » pour les honoraires professionnels autorisés
DIN/n° GP/PIN	O	Saisir le PIN du MVLA

Quantité**	O	Saisir la quantité à facturer par unités (p. ex. nombre de comprimés ou nombre total de millilitres ou de grammes préparés)
------------	---	---

*L'astérisque (\*) désigne les champs supplémentaires.*

\*\*Remarque : le champ « quantité » doit contenir une valeur supérieure à zéro. Si la valeur figurant dans le champ « quantité » est nulle, si le champ est vide ou s'il contient une valeur non valide, la demande sera rejetée avec le code de réponse « 58 – Erreur de quantité ».

**Documentation que doit tenir la pharmacie**

Les pharmacies admissibles doivent tenir un registre de préparation des MVLA et des demandes de remboursement présentées par l'intermédiaire du SRS.

À des fins de vérification à la suite du versement, les dossiers des pharmacies (y compris les factures des fabricants ou des grossistes) relatifs aux demandes de remboursement des MVLA doivent être conservés dans un format facilement consultable, aux fins d'inspection par le ministère, pendant au moins deux ans à compter de la date de réception de la facture.

Nous vous rappelons que les demandes de remboursement présentées par l'intermédiaire du SRS font l'objet d'une vérification à la suite du versement.

Les paiements en trop attribuables à une demande non convenable ou erronée pourraient donner lieu à un recouvrement.

**À l'intention des préparateurs :** pour obtenir de l'aide, veuillez communiquer avec le Service d'assistance du PMO pour les pharmacies au numéro suivant : 1 800 668-6641.